

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Jean-Michel GIROUX, Frédérique MOLLIE

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER

Secrétaire de séance : Vincent BOURDEAUDUCQ

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

28 présents dont 25 titulaires et 3 suppléants - votants : 29

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Élection du président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes

Projet N°2 - Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Projet N°3 - Budget annexe SPANC - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Projet N°4 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Projet N°5 - Budget principal - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Projet N°6 - Budget annexe ZA Jujurieux - Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026

Projet N°7 - Budget annexe Assainissement - Affectation de résultats au budget primitif 2026

Projet N°8 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2026

Projet N°9 - Budget annexe ZA Jujurieux - Approbation du budget primitif 2026

Projet N°10 - Budget annexe Eau - Approbation du budget primitif 2026

Projet N°11 - Budget annexe Assainissement - Approbation du budget primitif 2026

Projet N°12 - Fongibilité des crédits 2026 pour le budget principal et les budgets annexes ZA Jujurieux, Eau ainsi que l'Assainissement

Projet N°13 - Fixation des taux d'imposition 2026 de cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
Projet N°14 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026
Projet N°15 - Fonds de concours voirie 2024
Projet N°16 - Attribution de compensations (AC) 2026
Projet N°17 - Fixation du produit de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026
Projet N°18 - Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes Eau ainsi que celui de l'Assainissement

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 28 personnes présentes sur 36 membres.

Le secrétaire de séance est Vincent BOURDEAUDUCQ.

Validation du procès-verbal des Conseil du 18 décembre 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature des parties.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L5211-10 ; L5211-5-1 ; L5211-2 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, ainsi que par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

➤ Présentation de la prospective financière par RYDGE (cf. annexe)

Depuis le début du mandat, un exercice annuel de prospective financière pluriannuelle est réalisé pour la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon par Rydge. Cette analyse vise à apprécier les équilibres budgétaires et à projeter la situation financière jusqu'en 2028. L'objectif est d'éclairer la fin de la mandature actuelle tout en donnant de la visibilité à la future équipe communautaire, sans préjuger des orientations du prochain mandat.

Le cabinet souligne la qualité des échanges avec les services communautaires, leur réactivité et la transmission complète des données, ce qui a permis de présenter la prospective financière concomitamment aux votes budgétaires.

Il est confirmé qu'aucune augmentation de la fiscalité intercommunale n'est prévue en 2026. La stratégie financière conduite depuis plusieurs années est maintenue, avec la volonté de préserver une capacité d'autofinancement suffisante afin de financer les investissements courants sans recourir à l'emprunt et de réserver l'endettement aux seuls projets structurants.

Le cabinet a également rappelé les principaux indicateurs financiers mobilisés dans l'analyse, notamment la capacité d'autofinancement nette, correspondant à l'épargne disponible en fin d'exercice après paiement de l'ensemble des charges et des annuités de dette, ainsi que la capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette si l'intégralité de l'épargne y était consacrée.

Dans son propos introductif, Mounir EL GHADOUANI souligne que la collectivité devra faire face à plusieurs tensions financières dans les prochaines années.

Le budget des déchets demeure un point de vigilance majeur. Après les fortes hausses constatées ces dernières années, l'augmentation des coûts de traitement en 2026 serait plus modérée, de l'ordre de 8 à 9%. Les élus ont souhaité contenir l'évolution du taux de TEOM pour 2026, tout en prévoyant une actualisation des données et des outils de pilotage afin de déterminer plus précisément les ajustements nécessaires à compter de 2027.

Concernant les charges de personnel, il est précisé que leur évolution ne pourra plus être contenue à 1,5 ou 2% par an comme par le passé. Il convient désormais d'anticiper une progression d'environ 3% par an. Cette hausse ne correspond ni à des augmentations salariales ni à la création de nouveaux services. Elle résulte pour environ 2% de la hausse des cotisations employeurs, notamment liées à la hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028, et pour environ 1% du glissement vieillissement technicité lié à l'avancement de carrière des agents.

La collectivité devra également composer avec une dynamique fiscale désormais très limitée, estimée entre 0,6 et 0,8%, ce qui restreint fortement l'évolution naturelle des recettes. À compter de 2026, la réforme des impôts de production entraînera une diminution des compensations versées par l'État au titre de l'exonération des locaux industriels, générant une perte estimée à environ 90K€ pour la communauté de communes. À cela s'ajoute une hypothèse de perte structurelle de recettes en provenance de la Caisse d'allocations familiales (CAF), évaluée à environ 100K€, montant qui devra être confirmé en 2026 mais qui est, à ce stade, considéré comme réaliste.

Dans ce contexte, l'absence d'augmentation d'impôts et le maintien de la stratégie financière imposent des arbitrages. Il est présenté l'hypothèse de non-reconduction du contrat lié au PAT, qui arrive à échéance au 31 décembre 2027. Cette hypothèse permettrait de dégager une marge de manœuvre financière en 2028 afin d'absorber les hausses de charges et les pertes de recettes identifiées. Il est rappelé que cette projection ne préjuge pas des décisions de la future mandature, mais qu'en l'état actuel des données, le maintien du dispositif sans les subventions dont il bénéficie aujourd'hui ne permettrait pas de préserver un niveau d'autofinancement suffisant et une situation financière équilibrée.

Les principaux points abordés de l'analyse sont les suivants :

- **Evolution des dépenses de fonctionnement** : les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient d'environ 2,8 M€ entre 2022 et 2028, soit une progression proche de 4,7 %. Cette hausse s'explique principalement par trois postes.

Les charges à caractère général progressent d'environ 1,55 M€, dont l'essentiel est concentré sur le compte 611, lié majoritairement au service déchets. Les fortes augmentations concernent notamment la collecte et le tri sélectif, sous l'effet de la hausse des prix des marchés, des contraintes réglementaires sur les capacités d'enfouissement et de l'augmentation de la TGAP. Les hypothèses retenues pour 2027 et 2028 restent prudentes et pourront être ajustées en fonction de l'évolution réelle des coûts et des tonnages.

Les dépenses de personnel, à périmètre constant et hors remboursements, passeraient d'environ 3,05 M€ en 2022 à 3,94 M€ en 2028, soit une hausse moyenne d'environ 4% par an. L'essentiel de cette progression correspond à l'augmentation mécanique de la masse salariale, estimée à 3% par an, liée aux cotisations employeurs et au glissement vieillissement technicité. Les créations ou restructurations de services restent limitées sur la période.

Enfin, les autres charges de gestion courante augmenteraient d'environ 328K€, principalement du fait de la contribution à ORGANOM et du financement du centre social, les autres postes restant globalement stables.

- **Evolution des recettes de fonctionnement** : Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient d'environ 2,6 M€ entre 2022 et 2028. Cette progression repose principalement sur les impôts et taxes, qui constituent le moteur essentiel de la croissance des ressources.

Les produits des services enregistrent une hausse modérée, liée à l'augmentation de la fréquentation des services (crèches, périscolaire, extrascolaire) et à l'évolution maîtrisée des tarifs. Les recettes issues de la revente des matériaux sont estimées de manière prudente, sur la base d'une moyenne des dernières années, afin de tenir compte des fluctuations des cours.

L'essentiel de l'augmentation provient toutefois des impôts et taxes, notamment de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans l'hypothèse d'une forte progression des coûts des déchets, une hausse significative du produit de la TEOM est intégrée dans la prospective, pouvant représenter près de 900K€ supplémentaires entre 2026 et 2028. Ce scénario repose sur des hypothèses prudentes qui devront être affinées en fonction de l'évolution réelle des marchés.

Les autres recettes, notamment les produits de gestion courante, intègrent des recettes exceptionnelles liées à des opérations foncières et économiques, qui contribuent à renforcer les marges financières mais n'ont pas vocation à financer les dépenses courantes de fonctionnement.

- **Zoom sur les investissements** : la prospective intègre les opérations déjà engagées ou identifiées, sans préjuger des choix de la prochaine mandature.

Sur la période 2026-2028, les dépenses d'investissement sont estimées à environ 8,5 M€, soit 2,4 M€ en 2026, puis environ 3 M€ par an en 2027 et 2028. Ces montants constituent un ordre de grandeur et pourront être ajustés par les futurs élus.

En face, environ 930K€ de subventions ont été intégrés de manière prudente. Il est par ailleurs précisé qu'aucune recette de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) n'est inscrite en 2026 en raison du mécanisme de recalcul applicable, ce qui a été anticipé lors de la préparation budgétaire.

Le coût net du programme d'investissement sur trois ans s'élèverait ainsi à environ 7,6 M€. Compte tenu d'un résultat de clôture prévisionnel proche de 3 M€ fin 2025, il est envisagé de financer prioritairement les investissements par les fonds propres disponibles en 2026 et en partie en 2027, sans recours à l'emprunt la première année.

Un emprunt résiduel pourrait être mobilisé à partir de 2027 et surtout en 2028, une fois les réserves consommées. Au total, le programme serait financé à hauteur d'environ 31% par l'emprunt, le solde provenant des subventions, de l'épargne nette et du fonds de roulement. Toute subvention complémentaire viendrait diminuer d'autant le besoin d'emprunt.

Il est enfin rappelé que cette projection constitue une base de travail et non la déclinaison du futur projet de mandature, lequel devra faire l'objet d'une modélisation spécifique sur la période 2026-2032.

- **Zoom sur l'endettement** : À l'horizon 2028, la capacité de désendettement serait d'environ 5,1 ans. Ce niveau est particulièrement favorable. Avant la crise sanitaire, le seuil prudentiel se situait autour de 7 ans et aujourd'hui les banques comme la chambre régionale des comptes considèrent plutôt un seuil d'alerte à 10 ans. La communauté de

communes conserve donc une réelle marge de manœuvre pour investir sans dégrader fortement sa capacité de désendettement. Les ratios présentés sont globalement satisfaisants.

- **Soldes Intermédiaires de gestion** : Un autre indicateur important est l'excédent brut d'exploitation. Il correspond à l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, sans tenir compte du remboursement de la dette. Il mesure donc le rythme de vie courant de la collectivité, mais pas encore sa capacité à rembourser ses emprunts. Dans la présentation, l'écart entre les recettes et les dépenses reste globalement maîtrisé sur la période. Les années 2025 et 2026 sont ponctuellement soutenues par des recettes exceptionnelles, notamment liées à la zone d'activité Écosphère. Ces éléments ont été retraités pour isoler les effets exceptionnels et obtenir une vision plus fidèle de la situation structurelle. L'objectif est d'éviter l'effet ciseau, c'est-à-dire une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes.

La stratégie financière retenue vise une épargne nette comprise entre 300K€ et 400K€ par an. Ce niveau correspond à la capacité minimale nécessaire pour financer les investissements courants sans recourir à l'emprunt, comme le remplacement d'équipements ou les dépenses récurrentes. Les années 2026 et 2027 se situent en dessous de cette cible en raison du poids encore présent du PAT, de l'évolution des charges de personnel et de la baisse de certaines recettes, notamment liées aux locaux industriels. Toutefois, sans augmentation des quatre taxes, la trajectoire reste équilibrée et progressivement conforme à l'objectif fixé.

L'expérience montre d'ailleurs que lorsque la collectivité vise une fourchette de 300K€ à 500K€ d'épargne nette, le résultat effectif peut s'avérer supérieur, comme en 2025 avec un niveau estimé autour de 730K€, même si certains postes comme les déchets restent un point de vigilance.

⇒ En définitive, hors sujet spécifique des déchets, la trajectoire financière présentée apparaît solide. La capacité de désendettement demeure confortable, la collectivité conserve des marges pour investir et le rythme de progression des dépenses reste maîtrisé. La stratégie de gestion retenue permet ainsi d'aboutir en 2028 à des ratios financiers favorables et soutenables.

- **Variante proposée sur l'évolution du taux de la TEOM** : Dans le scénario principal, une augmentation du produit de la TEOM de 900K€ sur trois ans est retenue, répartie à hauteur de 400K € en 2027 et 500K€ en 2028. Cette évolution correspond mécaniquement à la hausse attendue des marchés, estimée entre 20% et 30%. Avec une augmentation de 900K€, le taux de TEOM passerait d'environ 15% à 19,40%, soit une hausse de 4,4 points. Cela représente une progression proche de 30%, cohérente avec l'évolution des coûts. Le principe retenu reste que le service des déchets doit être financé par la TEOM, conformément à la logique selon laquelle « les déchets financent les déchets ».

Toutefois, une variante plus modérée est proposée par RYDGE. Elle consisterait à retenir une augmentation d'environ 651K€ au lieu de 900K €. Dans ce cas, le taux progresserait également en 2027 et 2028, mais de manière plus contenue, avec une hausse inférieure à 18%. Cette hypothèse reste théorique à ce stade et devra être affinée à partir d'analyses complémentaires et des données issues des prochains marchés.

Il est important de rappeler que le taux de 2028 ne sera pas voté l'an prochain. Cela laisse le temps d'affiner la stratégie, d'alimenter les outils d'analyse et de mieux mesurer l'impact réel des évolutions de coûts. Un travail plus fin devra être conduit pour déterminer si

l'augmentation nécessaire se rapproche plutôt de 900K €, de 650K€, ou d'un montant inférieur.

Un axe essentiel de réflexion portera également sur la comparaison avec d'autres territoires, notamment au sein du Département de l'Ain. Les pratiques locales, comme la fréquence de collecte ou le niveau de tri, peuvent influencer significativement les coûts. Des éléments de comparaison permettront de situer la collectivité par rapport à des structures comparables et d'éclairer les choix futurs.

Enfin, toute économie réalisée sur le service, que ce soit par la réduction des encombrants, la baisse de la TGAP, le développement des biodéchets ou l'amélioration du tri, viendra mécaniquement limiter la pression sur le taux.

⇒ L'enjeu pour la prochaine mandature serait donc d'articuler plus étroitement les politiques publiques en matière de déchets avec leur traduction financière, afin d'ajuster au plus juste le niveau de la TEOM tout en préservant l'équilibre budgétaire global.

Thierry DUPUIS souligne que les projections présentées reposent sur des hypothèses prudentes, avec des dépenses volontairement majorées et des recettes minorées. Selon lui, l'expérience montre que les résultats sont souvent meilleurs que prévu grâce au travail de gestion mené par les élus et les services. Il rappelle qu'un excédent prévisionnel de 500K€ a déjà été évoqué et estime que les scénariis les plus pessimistes ne se réaliseront probablement pas. Il insiste sur la qualité de gestion de la collectivité et exprime sa confiance dans la capacité à faire mieux que les estimations présentées.

Le cabinet RYDGE reconnaît cette part de vérité et précise la méthode employée. En matière budgétaire, il est d'usage d'inscrire des dépenses suffisamment larges pour éviter d'être en difficultés en cours d'année et de rester prudent sur les recettes afin de limiter les « mauvaises surprises ». Le travail réalisé s'est voulu avant tout analytique et financier, fondé sur les informations disponibles à ce stade.

Il est rappelé, par exemple, que la prévision intègre une baisse prudente de 100K€ des recettes de la CAF, même s'il est envisageable que cette diminution ne se concrétise pas. De la même manière, les recettes issues de la revente de matériaux ont été estimées sur la base d'une moyenne pluriannuelle, inférieure au montant exceptionnellement constaté cette année, afin de sécuriser la trajectoire financière.

Le cabinet souligne que, sans augmentation de la fiscalité, les équilibres restent satisfaisants. Les résultats pourraient même être plus favorables si certaines hypothèses prudentes ne se vérifiaient pas. En revanche, le véritable point d'incertitude concerne le coût des déchets. À ce stade, il est impossible de déterminer précisément si la hausse sera de 400K, 600K ou 900K€. Faute de visibilité complète, il est proposé de différer toute décision d'augmentation de la TEOM et de réexaminer la situation dans un an, avec des données consolidées.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

En vertu de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Il convient donc d'élire un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE, Madame Béatrice DE VECCHI Présidente de séance pour le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Une présentation détaillée des chiffres est faite par la responsable du Pôle Ressources Finances-RH. Tous les commentaires sont dans l'annexe PrésentationBudgétaire2026.

Pour rappel, depuis 2024, la collectivité ne vote plus un compte administratif mais un compte financier unique. Il s'agit du second CFU présenté.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;
Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;
Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;
Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		1 892 060.31		399 483.78
Opérations de l'exercice	10 947 730.63	12 415 577.50	1 641 165.45	808 268.49
TOTAUX	10 947 730.63	14 307 637.85	1 641 165.45	1 207 752.27
Résultats de l'exercice		3 359 907.22	433 413.18	
Restes à réaliser			144 097.63	312 513.86
Résultats de		3 359 907.22	264 996.95	

clôture				
---------	--	--	--	--

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACTE la présentation faite du CFU 2025 du budget principal ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2025 du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2025 du budget principal au budget primitif 2026 comme suit :

- 433 413.18 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),

- 264 996.95 euros en recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés – section d'investissement)

- 3 094 910.27 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 388 920.27	14 388 920.27
Investissement	3 316 445.81	3 656 327.81

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal.

➤ **Point particulier : bâtiment Multi-Accueil à Pont d'Ain**

Les travaux initialement envisagés sur le bâtiment de Pont-d'Ain sont suspendus. Les diagnostics ont révélé :

- une fermeture estimée entre 16 et 20 semaines,
- un coût important sans permettre une solution complète et pérenne du problème thermique,
- un impact fort sur les enfants et familles du fait de la délocalisation de l'accueil ainsi que sur les recettes de la communauté de communes.

La collectivité étudie une alternative qui consisterait à construire un bâtiment neuf, susceptible de s'inscrire également dans le cadre de la construction de la nouvelle école de Pont d'Ain, afin d'envisager un projet plus cohérent à long terme.

➤ **Subventions 2026**

Une nouvelle procédure d'instruction des demandes de subventions est mise en place pour les subventions 2026. 12 demandes sont à instruire avant le conseil communautaire du 5 mars 2026. Les montants présentés correspondent donc à un historique des années précédentes. Le projet de délibération sera présenté au prochain Conseil Communautaire.

➤ **Contributions 2026**

Concernant les contributions aux organismes, il est précisé que nombre d'entre eux n'avaient pas encore voté leur budget au moment de l'élaboration du document. Les montants inscrits reposent donc, à ce stade, sur les mêmes montants que les années précédentes. Il n'y a pas de modification notable du périmètre ni d'augmentation significative identifiée sur un service en particulier.

BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES	RECETTES ou

	déficit	excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		6 971.87		
Opérations de l'exercice	54 508.35	42 642.00		
TOTAUX	54 508.35	49 613.87		
Résultats de l'exercice	4 894.48			
Restes à réaliser				
Résultats de clôture	4 894.48			

Il est précisé que ce CFU marque la clôture du budget annexe SPANC, avant son intégration au budget Assainissement.

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe SPANC, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACTE la présentation faite du CFU du budget annexe SPANC ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe SPANC.

BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 approuvant le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°C-2025-059 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 clôturant le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°C-2025-060 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 créant le budget annexe Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2025 du budget annexe SPANC au budget primitif 2026 Assainissement comme suit :

- 4 894.48 euros en dépenses au compte 002 du budget annexe Assainissement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		140 279.27	484 823.28	
Opérations de l'exercice	636 684.78	766 479.15	550 549.24	586 778.55
TOTAUX	636 684.78	906 758.42	1 035 372.52	586 778.55
Résultats de l'exercice		270 073.64	448 593.97	
Restes à réaliser				
Résultats de clôture		270 073.64	448 593.97	

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe ZA Jujurieux, Monsieur le Président, Thierry DUPUIS, quitte la salle et ne prend pas part au vote qui suit.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACTE la présentation faite du CFU du budget annexe ZA Jujurieux ;

CONSTATE les montants relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe ZA Jujurieux.

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2025 du budget annexe ZA Jujurieux au budget primitif 2026 comme suit :

- 448 593.97 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- 270 073.64 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 550.73	935 368.09
Investissement	958 518.42	958 518.42

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe ZA Jujurieux.

Il est par ailleurs précisé qu'un compromis de vente a été signé pour le dernier terrain de la ZA de Jujurieux, ce qui permettra d'améliorer encore le résultat lors du prochain exercice.

BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il s'agit de la première année d'exercice du budget Eau. Il n'y a donc pas de résultat antérieur à reporter. Les prévisions ont été établies à partir des estimations réalisées par le cabinet Rydge dans le cadre du travail préparatoire à la reprise de compétence, complétées par les restes à réaliser transmis par les communes. Il s'agit de montants estimatifs qui seront nécessairement ajustés en cours d'année, notamment en fonction de la date d'entrée en vigueur des délégations de services publics (DSP), qui pourra modifier les équilibres financiers.

Il est signalé qu'une erreur figurait dans le document prévisionnel transmis avec la convocation. Le déficit du budget SPANC avait été affecté par erreur au budget Eau, alors qu'il doit être intégré au budget Assainissement. Cette correction explique l'écart entre les documents initiaux et la version présentée au vote. La version consolidée est transmise avec le compte rendu afin de permettre une comparaison claire.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026, la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 106 200.66	1 106 200.66
Investissement	1 182 403.11	1 396 070.01

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Eau.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Ce budget intègre, à compter de 2026, le résultat du SPANC, dont le déficit sera repris en dépense. Comme pour le budget Eau, les prévisions ont été établies à partir des estimations du cabinet Rydge et des restes à réaliser transmis par les communes. Ces montants constituent donc une base prévisionnelle qui devra être ajustée lorsque l'ensemble des contrats et des données consolidées sera définitivement connu.

À l'interrogation de Dominique BOUCHON, il est précisé qu'à ce stade, le budget comprend essentiellement les restes à réaliser transmis par les communes ainsi que les crédits déjà votés antérieurement. Aucun programme massif de nouveaux travaux n'a été inscrit pour 2026. La collectivité doit d'abord finaliser la reprise complète de la compétence et définir un programme pluriannuel d'investissement.

Les priorités seront établies en lien avec les services de l'État et l'Agence de l'eau. Les travaux seront programmés en fonction du niveau d'urgence technique, des obligations réglementaires et des possibilités de subventionnement. Il est rappelé qu'environ 22 M€ de travaux sont identifiés à terme. Il n'est pas envisagé d'inscrire l'ensemble de ces montants dès le budget primitif. Les opérations seront intégrées progressivement, par décisions modificatives, une fois les priorités validées et les financements sécurisés.

Le principe retenu est de ne pas inscrire de dépenses importantes sans visibilité sur les recettes correspondantes.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Fonctionnement	1 881 427.20	1 881 427.20
Investissement	2 432 983.89	2 804 636.77

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 28 voix pour et 1 voix contre : Monsieur Dominique BOUCHON),

ADOpte le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement.

FONGIBILITE DES CREDITS 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ZA JUJURIEUX, EAU AINSI QUE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le référentiel budgétaire et comptable M4, les chapitres correspondant aux dépenses imprévues, ont disparu. Il est maintenant possible pour faire face aux imprévus d'utiliser le principe de fongibilité des crédits qui confère au président la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1612-28 du CGCT, « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* » ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°C-2023-051 du 21 septembre 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes ;

Il est proposé d'approuver ce principe pour les budgets 2026 suivants :

- Budget principal – 39000
- Budget ZA Jujurieux – 39005
- Budget Eau – 39007
- Budget Assainissement – 39008

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal (39000), le budget ZA Jujurieux (39005), le budget Eau (39007) et le budget Assainissement (39008),

DONNE tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Vu le code Général des impôts, et notamment ses articles 1379 0-Bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies et 1638-0 Bis ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux pour 2026 indiqués ci-dessous :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,14%,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 1,50%,
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,08%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,72%.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôt ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) qui disposent qu'elle est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2014-21 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 instituant la TEOM sur le territoire de la CCRAPC ;

Vu le projet de budget primitif de l'année 2026 et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que la TEOM est destinée à financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé pour 2026, de maintenir le taux de TEOM tel qu'il était en 2025, soit :

- Zone unique : 15,00%

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,00% pour l'année 2026,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES EAU AINSI QUE CELUI DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales précisant que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les budgets Eau et Assainissement créés à compter du 1^{er} janvier 2026 par délibérations n°C-2025-061 et n°C-2025-060 du 4 décembre 2025 sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Afin que le bon fonctionnement des services afférents aux budgets Eau et Assainissement puisse être maintenu, dans l'attente du transfert des résultats des communes ainsi que de la première facturation qui devrait intervenir à la fin de l'année 2026, il est nécessaire d'effectuer un transfert de trésorerie du budget principal vers ces deux budgets annexes. Ce transfert permettra d'assurer l'activité, il sera probablement nécessaire de le compléter par la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Il est proposé de transférer :

- La somme de 400 000€ du budget principal vers le budget Eau ;
- La somme de 600 000€ du budget principal vers le budget Assainissement.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (cpte 515) :

- Un décaissement de 1 000 000€ du budget principal ;
- Un encaissement de 400 000€ sur le budget eau ;
- Un encaissement de 600 000€ sur le budget assainissement.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026 des budgets annexes Eau et Assainissement vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

A l'interrogation de Jean-Claude DURUAL, il est précisé que cette opération relève strictement de la trésorerie et non du budget : il ne s'agit pas d'un revenu inscrit en recettes mais de liquidités mises à disposition.

Cette manœuvre est validée et accompagnée par le service de la trésorerie afin d'assurer la disponibilité des fonds et la continuité des opérations.

Sous la présidence de Madame Béatrice DE VECCHI, élue Présidente de séance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget eau pour un montant maximum de 400 000€,

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement pour un montant maximum de 600 000€,

AUTORISE le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

FIXATION DU PRODUIT DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n°2018_069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2026 à 132 770.40€, la somme

appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à 119 493€ (90% de la contribution) soit environ 7.56 € par habitant DGF (population 2025 : 15 806).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'arrêter le produit de la taxe 2026 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 119 493€,

CHARGE, à l'unanimité, le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2026

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 janvier 2025 ;

Le Président, au vu du rapport de la CLECT du 30 janvier 2025, rappelle que le montant des attributions de compensation annuelles est déterminé de la manière suivante à compter de 2025.

Le montant de l'AC annuelle est déterminé de la façon suivante :

$$\text{AC N-1 (hors récup coûts)} + \text{Différence FPIC N-2 FPIC N-1} - \text{Montant travaux ACI N-1} \\ - \text{Cotisation GDS N-1}$$

Selon ces modalités, les montants seront les suivants pour 2026 :

Communes	AC 2025	Différence FPIC 2024-2025	ACI récup coûts 2025	Cotis. GDS 2025	AC 2026
Boyeux St Jérôme	- 86	144		300	- 242
Cerdon	15 091	585		300	15 376
Challes la Montagne	574	57	4 081	300	- 3 750
Jujurieux	133 104	1 583	1 606	300	132 781
Labalme sur Cerdon	2 941	77		300	2 718
Mérignat	- 774	57	281	300	- 1 298
Neuville sur Ain	210 887	1 475	1 540	300	210 522
Poncin	368 180	1 765	3 190	300	366 455
Pont d'Ain	404 090	3 255		300	407 045
Priay	98 900	1 341		300	99 941
Saint Alban	16 602	61	2 283	300	14 080
Serrières sur Ain	23 843	104	2 310	300	21 337
Varambon	28 897	410		300	29 007
Saint Jean le Vieux	202 136	747		300	202 583
Total général	1 504 385	11 661	15 291	4 200	1 496 555

Pour rappel, après contrôle de légalité, cette délibération sera transmise à toutes les communes pour que leurs conseils municipaux respectifs puissent également délibérer sur le montant attribué. Il faudra ensuite que chaque commune transmette à la collectivité sa délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les montants d'attribution de compensation ci-dessus pour 2026,

SOLLICITE l'accord de chaque conseil municipal pour son propre nouveau montant d'attribution de compensation.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, portant sur le versement de fonds de concours, destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n°2016_097 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 adoptant les mécanismes de solidarité des fonds de concours ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Dans le cadre des mécanismes de solidarité adoptés par délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016, les communes versent des fonds de concours à la communauté de communes dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur leur sol à hauteur de 10% du montant des travaux avec une dépense « plancher » de 10K€HT en dessous duquel les communes ne versent pas de fonds de concours.

Il a été décidé à compter de 2024, de réclamer l'année N les fonds de concours liés aux travaux N-2 ceci afin de permettre de dégager le coût complet des travaux (délai de réception 1 an avant facturation du solde de l'AMO, délai d'application des révisions de prix, etc.).

Le montant des fonds de concours relatifs aux travaux de voirie 2024 sont les suivants :

ETAT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

Communes	N° BdC	Signé le	BdC	Total HT	MO (5,40%)	Fds de Concours
PATA	2025-08	20/06/2025	59 705,00	59 278,58	0,00	0,00
Boyeux St Jérôme_Rte des vignes	2024-03	10/10/2024	9 526,00	9 413,54	508,33	992,19
Boyeux St Jérôme_Hameau de Poncieux - Route de	2024-02	20/05/2025	59 049,50	58 984,96	3 185,19	6 217,01
Cerdon_Route de Saint Alban	2024-08	20/05/2025	86 097,50	85 299,83	4 606,19	8 990,60
Challes la Montagne_				0,00	0,00	0,00
Jujurieux_Montée Dame Blanche	2024-12	15/01/2025	44 167,00	3 406,59	183,96	359,05
Jujurieux_Rue des Combes-Vieillard	2024-13	10/10/2024	6 502,00	6 495,50	350,76	684,63
Labalme_Chemin de Bessiat	2024-14	20/05/2025	27 591,00	27 263,71	1 472,24	2 873,60
Mérignat_Rue du four	2024-16	20/05/2025	21 113,00	18 784,26	1 014,35	1 979,86
Neuville sur Ain_Rue principale de Rappes	2024-17	10/10/2024	33 760,00	34 132,24	1 843,14	3 597,54
Poncin_Rue des Epingliers Phase 1	2024-21	20/05/2025	31 416,00	30 603,37	1 652,58	3 225,60
Pont d'Ain_				0,00	0,00	0,00
Priay_				0,00	0,00	0,00
Saint Alban				0,00	0,00	0,00
St Jean le Vieux_Chemin de Cheminand Secteur 4	2024-29	20/05/2025	75 465,00	74 352,57	4 015,04	7 836,76
Serrière-sur-Ain_				0,00	0,00	0,00
Varambon_Rue des Chasseurs	2024-30	20/05/2025	20 455,00	18 016,96	972,92	1 898,99
TOTAUX			474 847,00	426 032,11	19 804,69	38 655,82

Selon délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016

Les communes concernées devront délibérer à leur tour pour approuver le versement et signer la convention correspondante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant des fonds de concours voirie 2024 sollicités auprès des communes pour les montants indiqués ci-dessus.

À l'issue de la présentation et des votes, Thierry DUPUIS, ainsi que l'ensemble des conseillers communautaires, remercient la responsable du pôle Ressources Finances-RH

pour la qualité de son travail, ainsi que l'ensemble des services de la CCRAPC pour leur accompagnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Vincent BOURDEAUDUCQ

Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.